

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

N° R-4072-2018

**ÉNERGIR, S.E.C.**, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »),

---

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET  
DE SOLUTION INFORMATIQUE UTILISÉE POUR LA GESTION DES INTERVENTIONS  
DE SERVICE (MOBILITÉ)**

**(Article 32 (3.1°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q., c. R-6.01 (la « Loi »))**

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, ÉNERGIR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »), conformément aux dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« **Loi** »);
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. Énergir désire obtenir l'autorisation de la Régie, conformément à l'article 32 paragraphe 3.1° de la Loi, pour la création d'un compte de frais reportés (« **CFR** ») pour comptabiliser les coûts encourus lors de la réalisation de la phase 1 d'un projet visant une nouvelle solution informatique utilisée pour la gestion des interventions de service (« **Projet** »);
4. Énergir demande que le présent dossier soit traité en deux phases distinctes afin de s'assurer que l'orientation retenue lors de la phase 1 permette d'atteindre les objectifs du Projet et que les coûts totaux de ce dernier soient estimés et contrôlés de manière optimale;
5. Suivant la décision à intervenir sur la présente demande relative à la phase 1 et à la lumière des résultats obtenus lors de cette phase 1, Énergir déposera une demande amendée afin d'obtenir l'autorisation de la Régie pour procéder à la phase 2 du Projet, et ce, conformément à l'article 73 de la Loi;
6. La description générale du Projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce Énergir-1, Document 1;
7. Le coût global de la phase 1 du Projet est estimé à ■■■■ M\$, tel qu'il appert des données apparaissant à la pièce Énergir-1, Document 1 et déposées sous pli confidentiel;
8. Les données financières et économiques du Projet apparaissent à la pièce Énergir-1, Document 1;

9. Le traitement réglementaire des coûts de la phase 1, qui seront intégrés au CFR, ne sera fixé qu'une fois que le Projet aura, le cas échéant, été autorisé dans son ensemble et réalisé. Advenant que, au terme de la phase 1, Énergir décide de ne pas réaliser la phase 2 du Projet, il lui appartiendra alors de proposer à la Régie le traitement réglementaire qu'elle jugera approprié, et de le justifier, à l'occasion du dossier tarifaire suivant;
10. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte de frais reportés, et ce, au dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisée par la Régie;
11. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de Monsieur Richard Roy accompagnant la présente demande, Énergir demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard des informations caviardées contenues à la présente Demande ainsi qu'aux pages 3, 9, 11 et 12 de la pièce Énergir-1, Document 1, et ce, jusqu'à la finalisation du Projet;
12. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**AUTORISER** Énergir à créer un compte de frais reportés, portant intérêts, dans lequel seront cumulés les coûts encourus lors de la phase 1 du Projet;

**INTERDIRE** jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la présente Demande ainsi qu'aux pages 3, 9, 11 et 12 de la pièce Énergir-1, Document 1.

Montréal, le 23 novembre 2018

*(s) Philip Thibodeau*

---

M<sup>e</sup> Philip Thibodeau  
Procureur de Énergir, s.e.c.  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3  
Téléphone : (514) 598-3850  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : dossiers.reglementaires@energir.com